Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260605-DCM_2026_069-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

CONVOCATION : 29 mai 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Véronique FRUGNAC, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Sylvie DUHAMEL, Erwan MOREAU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE, Erwan HERVÉ.
Absents : Sylvie FASQUEL, Sylvie RITZENTHALER, Audrey BOURDIN, Etienne JEGOU, Thierry GUERRIAU.
Procurations : Yannick GOURIÉ, Jérôme CUSSONNEAU, Yannick COCHAUD, Sylvie DUHAMEL, Alain DECIMA.

69. VAVS - Adhésion à l'ANDES (Association Nationale des Elus aux Sports) (Acte 7.10)

Vu le CGCT,
Vu la délibération 31 en date du 23 février 2024,

M. Thierry GUERRIAU, conseiller délégué, présente l'exposé suivant :

Pour rappel, l'ANDES est l'Association Nationale Des Elus aux Sports. Elle regroupe les élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer. L'ANDES permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du Mouvement sportif.
Son objectif est d'accompagner et de soutenir les élus dans la mise en place de la politique sportive de la commune, de capitaliser et échanger sur les expériences des élus locaux en charge des sports.

L'ANDES dispose aujourd'hui d'un réseau de plus de 8 000 communes, composé de Maires, de Maires adjoints au sport, d'élus locaux et intercommunaux, ayant reçus délégation de leur conseil municipal. Elle regroupe l'ensemble des collectivités locales de Métropole et d'Outre-mer ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Adhérer à l'ANDES permet également de participer à des réunions et d'avoir accès à des formations et à un centre de ressources.

La délibération votée en février 2024 était valable uniquement la durée de l'ancien mandat, il convient donc de refaire une délibération pour prolonger l'adhésion à l'association ANDES et payer la cotisation correspondant à l'année 2026, sachant que le montant est toujours de 256 euros (tarif de la cotisation annuelle pour les communes de 5 000 à 20 000 habitants).

Vu l'avis favorable de la commission VAVS du 16/04/2026,
Vu l'avis de la commission AFRH du 20/05/2026,

Ceci exposé,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260605-DCM_2026_069-DE

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'association de l'ANDES et s'engager à verser la cotisation correspondante selon la délibération.
- **AUTORISE** M. Le Maire est autorisé à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.
- **DECIDE** que M. Thierry GUERRIAU représentera la collectivité d'Orgères auprès de cette même association.

Pour extrait certifié conforme,

